

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

L'enseignement privé : Québec entre Paris et Washington

Le débat de l'enseignement privé vient de reprendre de plus belle, non seulement au Québec, mais également en France et aux États-Unis.

Il nous est apparu d'intérêt pour les lecteurs de cette chronique de *Prospectives* de voir comment se pose et se discute la question de l'enseignement privé dans trois contextes aussi différents.

Pour ce faire, nous avons simplement tiré de la documentation pertinente un ensemble d'éléments significatifs : opinions, rappels historiques, arguments, données statistiques. Nous les présentons ici sous la forme de la citation, du court extrait, de l'énumération, du tableau. Nous intervenons le moins possible, laissant au lecteur le soin de comparer faits et opinions, de dégager les points d'accord et de divergence.

Puisse cet exercice nous habilitier davantage à comprendre la triple situation : française, états-unienne, québécoise, et à prendre position dans le débat de l'école privée.

DOSSIER PRÉPARÉ PAR PAUL-ÉMILE GINGRAS ET MATHIEU GIRARD

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

1. Les sondages d'opinion

PARIS

Depuis quarante ans, les instituts de sondage interrogent régulièrement les Français sur l'enseignement libre : 1945, 1949, 1951, 1959, 1968, 1971, 1974, 1976, 1978, 1981. Les résultats montrent que l'opinion publique est résolument favorable à l'école privée et au concours financier de l'État¹. Ainsi :

Mai 1974 SOFRES	Dans un pays comme la France, estimez-vous qu'il est souhaitable que les parents aient la possibilité de choisir pour leurs enfants entre des écoles publiques dirigées par l'État et des écoles libres ?	Oui..... 87% Non 10% Sans opinion 3%
Janvier 76 Antenne 2	L'existence de l'Enseignement catholique et le principe d'une participation financière de l'État :	Approuvent..... 70% S'opposent..... 14%
Juin 77 IFOP	Les catholiques qui le désirent doivent avoir la possibilité de mettre leurs enfants dans des écoles où ils peuvent recevoir une éducation et un enseignement religieux.	D'accord..... 80% Pas d'accord..... 13% Sans opinion 7%
Février 78	L'existence d'un enseignement privé est conforme à la tradition de liberté de la France	D'accord..... 70% Pas d'accord..... 18% Ne se prononce pas 12%

Le plus récent sondage, réalisé par le CIDES en mai 1981, au lendemain de l'élection de François Mitterrand, confirme l'attachement des Français à la liberté d'enseignement et au principe du financement de l'enseignement libre, « service éducatif d'intérêt national » :

Le libre choix de l'école Pour : 81%
Le maintien des lois de liberté scolaire..... Pour : 67%
Le concours financier de l'État..... Pour : 77%

- Dans un pays comme la France, estimez-vous qu'il soit important pour le maintien des libertés, que les parents aient la possibilité de choisir pour leurs enfants, entre des écoles publiques dirigées par l'État et des écoles libres ? OUI 81%
NON 15%
NSP 4%

On se prononce, car il y va d'une liberté fondamentale (4% seulement de non répondants) et il n'y a pas de clivages notables qui seraient dûs à l'âge, le statut parental, la religion ou l'appartenance politique.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

- L'existence des écoles libres est garantie par des lois qui définissent un rapport avec l'État. Estimez-vous qu'il faille maintenir ces lois ?

OUI	67%
NON	19%
NSP.....	14%

- Au sujet du financement de l'École libre, à laquelle de ces quatre solutions êtes-vous personnellement le plus favorable ?

- L'État doit améliorer son concours financier pour que les études y soient gratuites comme dans l'enseignement public..... 30%
- L'État doit maintenir son concours financier 39%
- L'État doit réduire son concours financier 8%
- L'État doit supprimer son concours financier et ce sont les parents qui paieront en totalité les frais de scolarité 16%
- NE SE PRONONCE PAS..... 7%

Les $\frac{3}{4}$ des Français acceptent donc le principe du financement de l'enseignement privé. Il y a toujours les irréductibles, mais bien minoritaires : 16%. Et, parmi les 68% de l'opinion favorable au maintien du concours financier de l'État, 30% souhaitent une gratuité totale des études pour le privé comme pour le public.

Le slogan « à fonds publics, école publique » a peu de portée : les Français savent bien que pour être effective, la liberté d'enseignement doit être soutenue par l'État.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

QUÉBEC

L'Association des institutions d'enseignement secondaire (AIES) a demandé au CROP en 1975 et à PLURIMAR en 1981 de réaliser des sondages de l'opinion publique face à l'enseignement privé. Les résultats concordent : la population du Québec est nettement favorable à l'existence et au soutien des écoles privées.

À preuve, les quelques conclusions suivantes tirées de ces deux rapports de sondage².

	CROP 1975	PLURIMAR 1981
LA LIBERTÉ DE CHOISIR L'ÉCOLE		
Il est souhaitable que les parents aient la possibilité de choisir pour leurs enfants l'école publique ou privée	Plus de 8 sur 10	Plus de 8 sur 10
L'on est favorable à l'existence d'écoles privées de niveau secondaire	7 sur 10	7 sur 10
Si cela lui était possible, le Québécois enverrait son enfant à l'école privée	7 sur 10	Plus de 7 sur 10
Il faut ouvrir de nouvelles écoles privées	5 sur 10	7 sur 10
LA QUALITÉ DE L'ÉCOLE PRIVÉE		
La formation donnée dans les écoles privées est de qualité	9 sur 10	Plus de 8 sur 10
L'école privée de niveau secondaire est bien connue	6 sur 10	Plus de 7 sur 10
LE FINANCEMENT		
Les écoles privées doivent être subventionnées	6 sur 10	Plus de 6 sur 10
L'école privée n'est pas assez accessible	7 sur 10	5 sur 10

Le Québec tient au principe du libre choix de l'école. Il estime donc nécessaire l'existence d'écoles privées. L'image qu'il a de l'école privée est nettement positive. Il faut subventionner les écoles privées et leur nombre doit augmenter. La preuve est faite de la volonté populaire.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

WASHINGTON

ÉCOLES PUBLIQUES, ÉCOLES PRIVÉES

En 1981, l'opinion publique aux États-Unis face à l'école s'est spécialement manifestée dans deux documents : le Rapport COLEMAN et le 13^e sondage annuel de GALLUP³. Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur l'étude de Coleman. Qu'il suffise ici de remarquer, qu'à la différence de Paris et de Québec, Washington situe carrément la question au niveau d'une comparaison entre l'école publique et l'école privée. GALLUP pose donc les questions suivantes qui sont d'intérêt pour le privé :

- **Ces dernières années, le nombre des écoles privées et des écoles confessionnelles a augmenté un peu partout au pays. Pourquoi, pensez-vous, cela est-il arrivé ?**
 - Les standards insatisfaisants de l'école publique
 - Les problèmes d'intégration, de busing, de racisme
 - Une meilleure discipline dans l'école privée
 - Plus d'attention accordée à la dimension religieuse dans l'école privée
 - Les problèmes de drogue et d'alcool dans l'école publique
 - Le trop grand nombre d'élèves dans l'école publique
- **Diriez-vous qu'en général cette augmentation est une bonne ou une mauvaise chose pour le pays ?**
 - Cette augmentation des écoles privées est une bonne chose..... 49%
 - Cette augmentation des écoles privées est une mauvaise chose..... 30%
 - Ne se prononce pas..... 21%
- **On a proposé que le Gouvernement subventionne les écoles paroissiales pour les aider à joindre les deux bouts. Qu'en dites-vous ? Êtes-vous pour ou contre le fait d'utiliser des revenus de la taxation pour aider les écoles paroissiales ?**
 - Favorisent la subvention à partir des revenus de taxation 40%
 - S'y opposent..... 51%
 - Ne se prononcent pas..... 9%
- **On cote les examens d'un élève : A, B, C, D, Échec. Imaginez que l'on coterait les écoles publiques de la même façon : quelle note donneriez-vous aux écoles publiques de votre milieu ?**

Note	1981 %	1980 %	1979 %	1978 %	1977 %	1976 %	1975 %	1974 %
A	9	10	8	9	11	13	13	18
B	27	25	26	27	26	29	30	30
C	34	29	30	30	28	28	28	21
D	13	12	11	11	11	10	9	6
Échec	7	6	7	8	5	6	7	5
Ne sait pas	10	18	18	15	19	14	13	20

On aura remarqué le nombre croissant des notes « C » (passable) et « D » (médiocre).

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

2. Pourquoi choisit-on l'institution privée PARIS

POUR QUELLE(S) RAISON(S) AVEZ-VOUS CHOISI DE CONFIER
VOTRE OU VOS ENFANTS À L'ÉCOLE LIBRE ?

(Trois raisons au maximum, par ordre d'importance)⁴

	Choix du père		Choix de la mère	
	Val. abs.	%	Val. abs.	%
Parce que vous n'avez pas trouvé de place dans une école d'État	8	0.27	4	0.19
Parce que l'école libre est la plus proche de votre domicile	70	2.44	33	1.61
Parce que, traditionnellement dans votre famille, on fait ses études dans des écoles libres	231	8.06	141	6.89
Parce que la formation humaine et morale est meilleure	706	24.64	514	25.13
Parce que le milieu social vous convient mieux	183	6.38	126	6.16
Parce que vous voulez que votre enfant reçoive une éducation chrétienne	593	20.69	454	22.20
Parce que les liaisons « école-parents » sont meilleures	273	9.52	219	10.70
Parce que l'école que vous avez choisie a une bonne renommée	316	11.02	194	9.48
Parce que l'on s'occupe mieux de votre enfant (vos enfants)	464	16.19	351	17.16
Autres raisons (précisez)	21	0.73	9	0.44
TOTAL	2 865	99.94	2 045	99.96

QUÉBEC

Pourquoi choisir l'institution privée ? À cette question, les associations d'institutions, après avoir interrogé leurs usagers, répondent : la qualité pédagogique, un climat institutionnel, une grande satisfaction⁵.

La qualité pédagogique

La population croit que l'institution privée :

- assure une formation intellectuelle de qualité ;
- insiste sur les connaissances de base ;
- apprend à acquérir des méthodes de travail ;
- possède un personnel compétent et disponible.

L'image de l'institution privée est celle où règne un climat de travail :

- l'on exige beaucoup d'effort de l'étudiant ;
- l'on est très attentif à la personne qui étudie.

Le climat institutionnel

Si plus de 80% des Québécois veulent conserver la possibilité de choisir entre l'école privée et l'école publique, c'est beaucoup à cause du climat qui règne dans l'institution :

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

- exigences disciplinaires ;
- valeurs sociales et morales ;
- professionnalisme du personnel ;
- relations interpersonnelles ;
- encadrement et attention personnelle ;
- organisation et gestion de l'institution.

Bref, on y reconnaît un projet institutionnel d'éducation : l'institution privée a un « projet éducatif ».

La satisfaction de l'utilisateur

- L'on croit que les jeunes y reçoivent une formation intégrale, dans un milieu discipliné, où les professeurs sont compétents et disponibles et qu'ils sont bien préparés pour les études des niveaux supérieurs comme pour le marché du travail.
- Les usagers apprécient les services spéciaux, tels la résidence et le pensionnat, qu'offrent beaucoup d'institutions privées.
- Pendant ces années de révolution sociale et culturelle, on déplore peu de vandalisme et les conflits restent exceptionnels.
- Témoignage plus indiscutable des usagers : la forte demande d'admission malgré l'exigence de frais élevés de scolarité.
- L'on apprécie que l'institution soit un « milieu de vie », que l'étudiant participe à de nombreuses activités de formation et qu'il ressente un sentiment d'appartenance à son institution.

WASHINGTON

Le Centre national de la statistique (Washington) en coopération avec le Centre de recherche sur l'opinion publique (Chicago) mène, depuis 1972 une étude longitudinale sur les finissants du secondaire. Un questionnaire adressé en 1980 à près de 70 000 diplômés et qui obtenait 58 728 réponses de ces anciens élèves du public et du privé, permet à Coleman⁶ d'identifier les huit raisons suivantes.

1. L'école privée obtient, au plan des connaissances, de meilleurs résultats que l'école publique.
2. L'école privée assure mieux que l'école publique le développement du caractère et de la personnalité.
3. L'école privée offre un environnement plus sûr, plus discipliné et mieux organisé que l'école publique.
4. L'école privée réussit mieux que l'école publique à créer de l'intérêt pour les études.
5. L'école privée stimule l'intérêt pour les études supérieures et mène plus d'élèves au niveau collégial que ne le fait l'école publique.
6. L'école privée est de plus petite dimension que l'école publique et ainsi obtient plus que cette dernière la participation aux loisirs et aux sports.
7. L'école privée a des classes moins nombreuses, ce qui permet de meilleures relations entre les élèves et les maîtres.
8. L'école privée est plus efficace que l'école publique, accomplissant sa tâche à un meilleur coût.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

3. Idéologies et préjugés

PARIS

D'hier à aujourd'hui : plus de 150 ans de débats !

Avec l'Université de Napoléon, l'État met la main sur la formation des esprits. L'Église qui pendant des siècles a été l'institution enseignante s'oppose et cherche à soustraire ses propres établissements à la tutelle de l'État. En France, la querelle « privé-public » est d'abord un affrontement entre l'Église et l'État.

Le débat devient : monopole ou liberté ? Les libéraux redoutant le cléricisme défendent l'Université ; les catholiques revendiquent la liberté pour eux.

La question gardera par la suite une dimension politique : une victoire de la gauche marquera un progrès de l'enseignement public ; une avance de la droite se traduira en mesures pour l'enseignement libre. Pour les républicains, l'Église constitue un danger pour la société civile ; pour les catholiques, l'Église a le droit et le devoir d'enseigner : pas question d'admettre un enseignement neutre. C'est l'époque de Jules Ferry et de Combes, des lois de 1886 et de 1904. Il en demeure quelque chose dans les attitudes des gaullistes ou des socialistes.

Pourtant catholiques et non-catholiques se sont rapprochés : deux guerres leur ont appris à s'estimer. Les questions économiques et sociales ont priorité pour la gauche sur les questions religieuses. Les catholiques, eux aussi, ont changé : l'Église a admis des droits de l'État sur l'enseignement, l'autonomie des sciences profanes ; elle vit davantage de collaboration que d'affrontement.

Cet apaisement ouvrait la voie au progrès de l'enseignement privé : d'une liberté sans subsides, l'école privée a obtenu d'abord des subventions, puis une reconnaissance légale qui fait de l'enseignement privé un partenaire concurrent de l'enseignement public, financé par le même bailleur de fonds, mais gardant pourtant son caractère propre de privé⁷.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

QUÉBEC

Au Québec, la mission de l'enseignement a été supportée par l'initiative privée depuis nos origines jusqu'aux années 60.

Le privé, et avant tout l'Église, a suppléé à l'État dans la fonction d'instruction publique.

Petites écoles, collèges, académies, universités, séminaires, écoles normales : le privé a constitué pendant 350 ans l'essentiel des enseignements au Canada français. C'est notre héritage, notre patrimoine social et culturel : ressources institutionnelles, valeurs spirituelles, traditions pédagogiques.

À l'encontre de la France, ce n'est que depuis vingt ans que l'enseignement privé a vu surgir une opposition : promoteurs inconditionnels de l'école publique ; mouvement laïque ; aile radicale des centrales syndicales et des partis politiques ; certaines commissions scolaires en mal de clientèle ; quelques champions d'idéologies totalitaires...

Des préjugés qui perdurent⁸ :

- L'école privée n'est accessible qu'aux riches : il est donc socialement inacceptable de la subventionner à même les taxes payées par les pauvres.
 - R. L'étude de Louis Gadbois (AIES 1976) a révélé que le secondaire privé recrute 75% de sa clientèle parmi les gens ordinaires (ni plus riches ni plus pauvres que la moyenne). Les riches d'ailleurs paient aussi des taxes. Le vrai problème est de rendre accessible à tous l'école privée par un financement adéquat.
- Les enfants du privé sont élevés en serre chaude et ne connaissent pas le vrai « brassage social ».
 - R. Beaucoup d'écoles privées sont plus hétérogènes que bien des écoles de quartiers. Ce n'est d'ailleurs pas la fin de l'école d'être le lieu de la « socialisation » de l'enfant, mais bien un lieu d'apprentissage et de formation. Il reste que c'est là le choix des parents et non des idéologues.
- Le développement du secteur privé va déstabiliser le secteur public.
 - R. La qualité d'une école se mesure aux services qu'elle offre et au degré de satisfaction des usagers. Les structures scolaires sont au service des enfants et non l'inverse.
- À fonds publics, écoles publiques ; à fonds privés, écoles privées.
 - R. Les institutions privées assurent un service public ; elles sont des partenaires de l'école publique, pour garantir à l'utilisateur un enseignement conforme à son choix. Les élèves et les usagers du privé ne sont pas plus des assistés sociaux que ceux de l'école publique : dans les deux cas, les fonds proviennent des citoyens, de personnes privées et ils leur sont remis. Sauf que le client du privé ne récupère qu'une fraction de ce que reçoit l'utilisateur du public.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

WASHINGTON

Selon Coleman⁹, les adversaires de l'école privée fondent leur position sur les 7 prémisses suivantes. L'enquête menée auprès des 58 728 répondants lui permet de répondre aux objections.

- L'école privée favorise une ségrégation sociale, écrémant les étudiants provenant de milieux plus riches et créant des écoles élitiques.
R. La ségrégation par le revenu n'est élevée dans aucun secteur.
- L'école privée pratique une ségrégation religieuse, séparant les différentes confessionnalités dans différentes écoles.
R. C'est vrai. Cependant la majorité des catholiques fréquentent les écoles publiques. L'école privée catholique n'est donc pas un ghetto.
- L'école privée pratique la discrimination raciale : elle accueille peu de noirs et d'autres minoritaires.
R. Vrai, pour les noirs ; faux, pour les hispaniques. La séparation des étudiants noirs et blancs dans les écoles états-uniennes n'est ni plus ni moins importante qu'elle ne le serait si les écoles privées n'existaient pas.
- L'école privée n'offre pas l'éventail de programmes de l'école publique, spécialement dans le secteur professionnel.
R. Vrai. Dans l'ensemble, l'école privée offre de l'enseignement général.
- L'école privée a un champ plus étroit d'activités para-scolaires que l'école publique ; elle prive ainsi ses élèves d'une participation à de telles activités.
R. Dans les écoles catholiques (67% du privé), les activités parascolaires ont un taux de participation sensiblement égal à celui des écoles publiques. Dans les autres écoles privées, le taux de participation est supérieur.
- L'école privée est trop compétitive et nuit au développement affectif normal.
R. Sans qu'il y ait évidence dans le rapport, il semble que ce soit plutôt l'inverse qui soit vrai. Confiance et maîtrise de soi semblent plus élevées dans l'école privée.
- Favorisant blancs et riches, l'école privée accroît la ségrégation économique et raciale.
R. Si l'on mettait à la disposition de l'usager un bon d'éducation de \$ 1 000, cela augmenterait la proportion de noirs et d'hispaniques dans l'école privée, comme des milieux à revenus faibles. C'est en rendant l'école privée financièrement accessible aux moins favorisés que l'on remédiera à la ségrégation.

En conclusion, Coleman affirme que l'école privée catholique est beaucoup plus proche de l'idéal américain de la « common school » que l'école publique, parce que les résultats obtenus par les élèves, quelles que soient leurs origines socio-économiques, sont plus égaux qu'ils ne le sont dans les écoles publiques pour les différentes classes.

Quant à la résistance au concours financier de l'État, nous y revenons dans la partie suivante.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

4. L'enseignement secondaire privé : des chiffres

Quelques points de référence et de comparaison	PARIS 1980-81	QUÉBEC 1980-81	WASHINGTON 1978-79
3.1 Total des jeunes scolarisés dans l'enseignement secondaire public et privé	5 015 457	558 575	14 866 400
3.2 Total des jeunes scolarisés dans l'enseignement secondaire privé	1 031 388	66 148	1 359 000
3.3 Pourcentage dans l'enseignement privé	20.5%	11.8%	9.1%
3.4 Pourcentage de l'enseignement secondaire privé dans les établissements avec affiliation religieuse catholique	88.5%	72%*	67%**
3.5 Nombre d'établissements secondaires privés	3 560	194	6 310
3.6 Nombre moyen d'élèves par établissement secondaire privé	289	340	215
3.7 Nombre d'établissements secondaires publics	6 019	800*	17 822
3.8 Nombre moyen d'élèves par établissement secondaire public	599	698*	757
* Nombre approximatif. ** Il y a 16% d'établissements de plus avec d'autres affiliations religieuses : baptiste, luthérienne, israélite, etc.			

L'enseignement secondaire privé accueille donc 1 enfant sur 5 en France, 1 sur 9 au Québec et 1 sur 11 aux États-Unis.

L'affiliation religieuse très fortement majoritaire des institutions d'enseignement secondaire privées rappelle le rôle des Églises dans la scolarisation de ces sociétés.

La taille des établissements privés est en moyenne beaucoup en deçà de celle des établissements publics, ce qui, selon beaucoup d'observateurs et dans la perception des parents, explique pour une part importante la qualité de la formation qu'on y acquiert.

Ces dernières années, la clientèle de l'enseignement secondaire privé dans les trois cas tend à croître légèrement, alors que celle de l'enseignement secondaire public est à la baisse dans un contexte de dénatalité.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

5. Vers la paix scolaire

PARIS¹¹

- 1959** Le Parlement institue le concours financier de l'État aux établissements privés, en leur proposant un *contrat simple* (l'État assure le traitement des maîtres) ou un *contrat d'association* (l'État apporte en outre une aide au fonctionnement). (Loi Debré).
- 1975** L'enseignement privé devient un enseignement « associé » et cesse d'être un enseignement « assisté ». Deux exemples : les élèves d'un établissement privé désirant s'orienter vers un établissement public n'ont plus à subir d'examen ; les maîtres sous contrat d'association peuvent être membres des jurys d'examen. (Loi Haby).
- 1977** Une étape décisive dans la politique d'association sans assimilation : mêmes avantages sociaux (formation, promotion, retraite) aux maîtres sous contrat qu'aux titulaires du public ; contrat d'association amélioré pour le primaire ; recrutement des enseignants garanti au directeur de l'établissement ; respect du privé en matière de formation ; aide de l'État à certains investissements (ateliers). (Loi Guerneur).
- 1978** Un ensemble de décrets améliorent la situation dans l'enseignement agricole privé,
1980 la formation des maîtres, l'accès anticipé à la retraite, les prestations de
1981 retraite, diverses mesures sociales.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

QUÉBEC

1964 Lois instituant le Ministère et le Conseil supérieur de l'Éducation

« Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité ;

« Attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants ;

« Attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins ».

1968 Loi de l'enseignement privé

L'Assemblée nationale adopte à la quasi-unanimité (une voix dissidente) une loi qui reconnaît la liberté d'enseignement et accorde aux établissements les moyens d'exercer cette liberté. Les chefs de partis se réfèrent explicitement au « préambule » de la loi de 1964 pour justifier leur appui à l'enseignement privé :

Le Ministre d'État à l'Éducation

Il est nécessaire à la liberté de l'enseignement que des institutions conservent leur caractère d'écoles privées... Ces institutions, je le répète, doivent avoir la liberté et les moyens de continuer leur oeuvre bénéfique...

Ce principe de la liberté a maintes fois été proclamé par les représentants du gouvernement et il a été inscrit dans nos lois, notamment dans le préambule de la Loi du ministère de l'Éducation et dans celui de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation.

Le Chef de l'Opposition

Il y a déjà longtemps qu'il est prévu que les institutions d'enseignement privé devront continuer à vivre au Québec en dépit des transformations survenues dans le domaine de l'éducation. Le préambule même de la loi créant le ministère de l'Éducation établit les principes fondamentaux sur lesquels repose toute la réforme de l'éducation au Québec.

1975 Charte des droits et libertés de la personne

Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit de choisir pour leurs enfants des établissements d'enseignement privés, pourvu que ces établissements se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi (Art. 42).

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

WASHINGTON

Dans la tradition américaine¹², « école privée » connote une large variété d'établissements : institutions indépendantes, anciennes, prestigieuses et richement dotées ; écoles paroissiales, diocésaines ou régionales associées à des Églises ; écoles ayant quelque affiliation avec le système public ; écoles libres... C'est pourquoi les lois scolaires aux États-Unis qualifient ces écoles d'enseignement « non public », « non gouvernemental » ou « privé ».

Deux postulats ont rendu complexes l'existence et le financement des écoles privées aux États-Unis :

- Le succès de la démocratie réside dans la fréquentation par tous les enfants d'une même école publique pour y apprendre les valeurs de base d'un citoyen.
- La séparation de l'Église et de l'État.

Si le droit fondamental de la liberté d'enseignement a été respecté, l'école commune a été un idéal et l'on a résisté au financement par l'État de l'école privée :

- Les taxes de l'État doivent être réservées aux écoles de l'État : les écoles privées ont le droit d'exister, mais n'ont pas droit à la taxation.
- Les écoles privées doivent encore satisfaire aux normes de sécurité et de qualité définies par l'État et avoir un régime pédagogique comparable à celui des écoles publiques.

1925 La Cour suprême établit le droit des parents de satisfaire à l'obligation scolaire en envoyant leurs enfants à des écoles privées.

1930 La Cour suprême juge constitutionnelle la loi de l'État de la Louisiane qui pourvoit de manuels scolaires les étudiants des écoles tant privées que publiques.

1965 Dans la loi sur l'enseignement primaire et secondaire, le Congrès, pour la première fois, assure une aide qui s'applique à la fois aux écoles publiques et aux écoles privées. Se basant sur la théorie du droit de l'enfant (child benefit theory) à l'éducation, les bénéfices doivent être attachés à l'enfant, indépendamment qu'il fréquente une école privée ou publique.

1965-

1981 L'impasse brisée, d'autres lois fédérales ou locales ont élargi progressivement le droit de l'étudiant de l'école privée de bénéficier de l'aide des fonds publics. Jusqu'ici, les formes privilégiées d'aide ont été le matériel scolaire, le transport et 32 programmes spéciaux (« the three Ts » — transportation, textbooks and title programs). Les discussions actuelles portent sur les formules de crédits d'impôts (tuition tax credits) et les bons de scolarité (vouchers).

Dans la meilleure tradition américaine, une jurisprudence progresse, des lois changent des points particuliers, les attitudes évoluent, une coordination pratique s'établit entre le privé et le public, le surintendant de l'Instruction publique devient le surintendant de l'Éducation (publique et privée), les projets de loi déjà défaits reviennent en Chambre, le président Reagan supporte actuellement un projet de crédits d'impôt pour les usagers de l'école privée.

L'ÉDUCATION EN MOUVEMENT

CONCLUSION

Nous voici donc au terme de ce voyage rapide entre Paris et Washington. C'est un voyage bien court pour comprendre des réalités si complexes : il faudra y retourner.

Puissent les opinions recueillies, les raisons données, les chiffres, les objections, le cheminement des lois nous avoir fait mieux comprendre comment se pose la question « privé-public » en trois milieux aussi différents et nous aider à prendre position dans le débat québécois. Puissions-nous, en particulier, tirer parti des discussions idéologiques françaises et du pragmatisme états-unien.

Références

1. E.C. *Actualités*, no 75, juin 1981, Paris, pp. 1 et 8.
2. R. Lafleur, sous la direction de R. Tounissoux, *L'opinion publique face à l'enseignement public et privé*, Montréal, CROP, juin 1975, 124 p. ; *La population du Québec et l'enseignement privé : des racines profondes*, Montréal, PLURIMAR inc., décembre 1981, 17 p. et annexe.
3. J. Coleman (et autres), *Public and Private Schools* (Draft), Chicago, Ill., National Opinion Research Center, mars 1981, 340 p. ; « The 13th Annual Gallup Poll of the Public's Attitudes Toward The Public Schools », dans *Phi Delta Kappa*, septembre 1981, pp. 33-47.
4. Cf. *Cahiers de l'actualité religieuse et sociale*, no 241-242, 15 février-1^{er} mars 1982, p. 36. (Dossier « Enseignement et liberté »).
5. ACQ, AIES, AIPEQ, *Notre position sur l'enseignement privé*, Montréal, 1982, pp. 17-18.
6. Coleman, *op. cit.*, pp. xx-xxiii.
7. Nous utilisons ici librement le texte de deux articles récemment publiés à Paris : R. Remond, « Cent cinquante années de débat », dans *Informations catholiques internationales*, no 569, décembre 1981, pp. 37-41 ; A. Prost, « D'hier à aujourd'hui », dans *Cahiers de l'actualité religieuse et sociale*, no 241-242, fév.-mars 1982, pp. 9-16.
8. Cf. Mémoire de l'AIES à l'Assemblée nationale, le 11 juin 1981, pp. 6-7.
9. J. Coleman, *op. cit.*, pp. xxiii-xxvii.
10. Les sources de ces statistiques sont principalement : pour la France, E.C. *Actualités*, septembre 1981 ; pour le Québec, un document de travail de la Direction générale de l'enseignement privé du M.E.Q., septembre 1981 : *Statistiques 1980-81* et *L'Éducation au Québec 1979-1980*, M.E.Q., décembre 1980 ; pour les États-Unis, le rapport Coleman déjà cité.
11. « Les moyens d'exercer une liberté : vingt années de paix scolaire qui ont ouvert l'enseignement libre à toutes les familles », dans E.C. *Actualités*, no 74, avril 1981, p. 7.
12. « The Nonpublic Schools : A Public Service », dans *NASSP Bulletin*, vol. 66, no 452, mars 1982, pp. 1-104, (Dossier spécial).